

## AVIS DE RÈGLE

### L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

### **LA NORME CANADIENNE 41-101 SUR LES *OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS*, L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 41-101IC, L'ANNEXE 41-101A2 ET LA NOUVELLE ANNEXE 41-101A3**

Le 26 mars 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 31 mai 2013.